



Kanton Zürich
Bildungsdirektion
Volksschulamt
Besondere Förderung
Sektor Interkulturelle Pädagogik

Kontakt: Walchestrasse 21, 8090 Zürich
Telefon 043 259 53 61, ikp@vsa.zh.ch
8. März 2022
1/3

Arrivée d'enfants en âge de scolarité

Tous les enfants et jeunes en âge de scolarité qui s'établissent dans une commune du canton de Zurich ont le droit et l'obligation de se rendre à l'école. Ceci s'applique dès qu'ils sont installés et indépendamment de leur statut de séjour. L'école enfantine (Kindergarten) fait partie intégrante de l'école obligatoire.

Scolarité obligatoire

La scolarité obligatoire dure onze ans, mais se termine au plus tard à la fin de l'école obligatoire. Elle peut également être suivie dans des écoles privées qui ont obtenu une autorisation de la part du canton.

Les enfants qui ont atteint l'âge de quatre ans révolus¹ entrent à l'école à la rentrée suivante et fréquentent l'école enfantine. La date limite pour la date de naissance est le 31 juillet. Les jeunes qui ont atteint l'âge de 16 ans révolus sont libérés de l'obligation de se rendre à l'école dans le canton de Zurich. Ils ont toutefois le droit de terminer l'année scolaire en cours.

Les parents ne peuvent pas choisir librement l'établissement scolaire public de leur enfant. En effet, les enfants se rendent à l'école à l'endroit où ils habitent. L'autorité scolaire locale (Schulpflege) répartit les enfants dans les différentes écoles. Par contre, les parents sont libres de choisir une école privée. Les frais d'écologie d'une telle école sont alors à leur charge.

Inscription des enfants

Si un enfant s'établit nouvellement dans une commune zurichoise, les parents doivent immédiatement l'annoncer à l'autorité scolaire locale (Schulpflege). Cette obligation s'applique à tous les enfants et jeunes en âge de suivre la scolarité obligatoire.

¹ Exemples

Date de naissance entre le...

01.08.2019 et le 31.07.2020 → Scolarisation à la rentrée 2024

01.08.2020 et le 31.07.2021 → Scolarisation à la rentrée 2025

Dès que la famille habite dans le canton de Zurich, les parents contactent la *Schulpflege* pour discuter de l'entrée à l'école de leur enfant et recevoir les renseignements nécessaires.

Vous trouverez ici les adresses des autorités scolaires locales:

- Dans le canton de Zurich
www.zh.ch/schulen
- Dans la ville de Zurich:
https://www.stadt-zuerich.ch/ssd/de/index/volksschule/schulkreise_kreisschulbehoerden.html

Entrée à l'école

La *Schulpflege* affecte l'enfant à une école et la direction de l'école le place dans la classe adéquate. La classe doit si possible correspondre à l'âge de l'enfant. Si un enfant ne parle pas ou peu l'allemand, il suivra, en plus des cours ordinaires, un cours d'allemand langue seconde (Deutsch als Zweitsprache (DaZ)). L'enseignante ou l'enseignant de la classe ordinaire aide l'enfant à s'intégrer et à traiter et assimiler la matière enseignée en classe.

Dans les villes, il existe certaines «classes d'accueil» (Aufnahmeklassen). Les enfants y restent en principe une année au maximum. Ils y apprennent la langue allemande et se préparent à rejoindre une classe ordinaire.

Préparation à la vie professionnelle

Le Service de la jeunesse et de l'orientation professionnelle (Amt für Jugend und Berufsberatung) propose des entretiens-conseils et des informations qui s'adressent en particulier aux parents allophones et aux nouveaux arrivants.

L'offre s'appelle «[Integras](#)».

Les écoles d'orientation professionnelle proposent aux jeunes allophones, qui arrivent en Suisse entre 15 et 21 ans, une année préparatoire spéciale qui s'appelle „[Berufsvorbereitungsjahr Sprache und Integration](#)“ (année de préparation professionnelle Langue et Intégration). Au cours de cette année, les jeunes apprennent avant tout l'allemand. Par ailleurs, ils acquièrent les connaissances nécessaires pour accéder à une école supérieure ou commencer une formation professionnelle.

L'Office de l'enseignement secondaire II et de la formation professionnelle (Mittelschul- und Berufsbildungsamt) propose [des offres dites passerelles](#). Ces cours permettent de faire le lien entre l'école obligatoire et la première formation. Ils s'adressent aux jeunes qui n'ont



encore trouvé de place d'apprentissage à l'issue de l'école secondaire ou pour lesquels il est trop tôt de choisir un métier.

Informations complémentaires pour les parents

- [Information aux parents concernant l'école obligatoire dans le canton de Zurich, école enfantine comprise](#)
- [Enseignement de l'allemand comme langue secondaire](#)
- [Cours volontaire d'une langue d'origine \(première langue\) autre que l'allemand](#)
- [Aperçu de tous les niveaux du système éducatif du canton de Zurich](#)
- [Liste de liens pour les migrantes et les migrants relatifs à l'intégration, à la formation et au travail](#)